

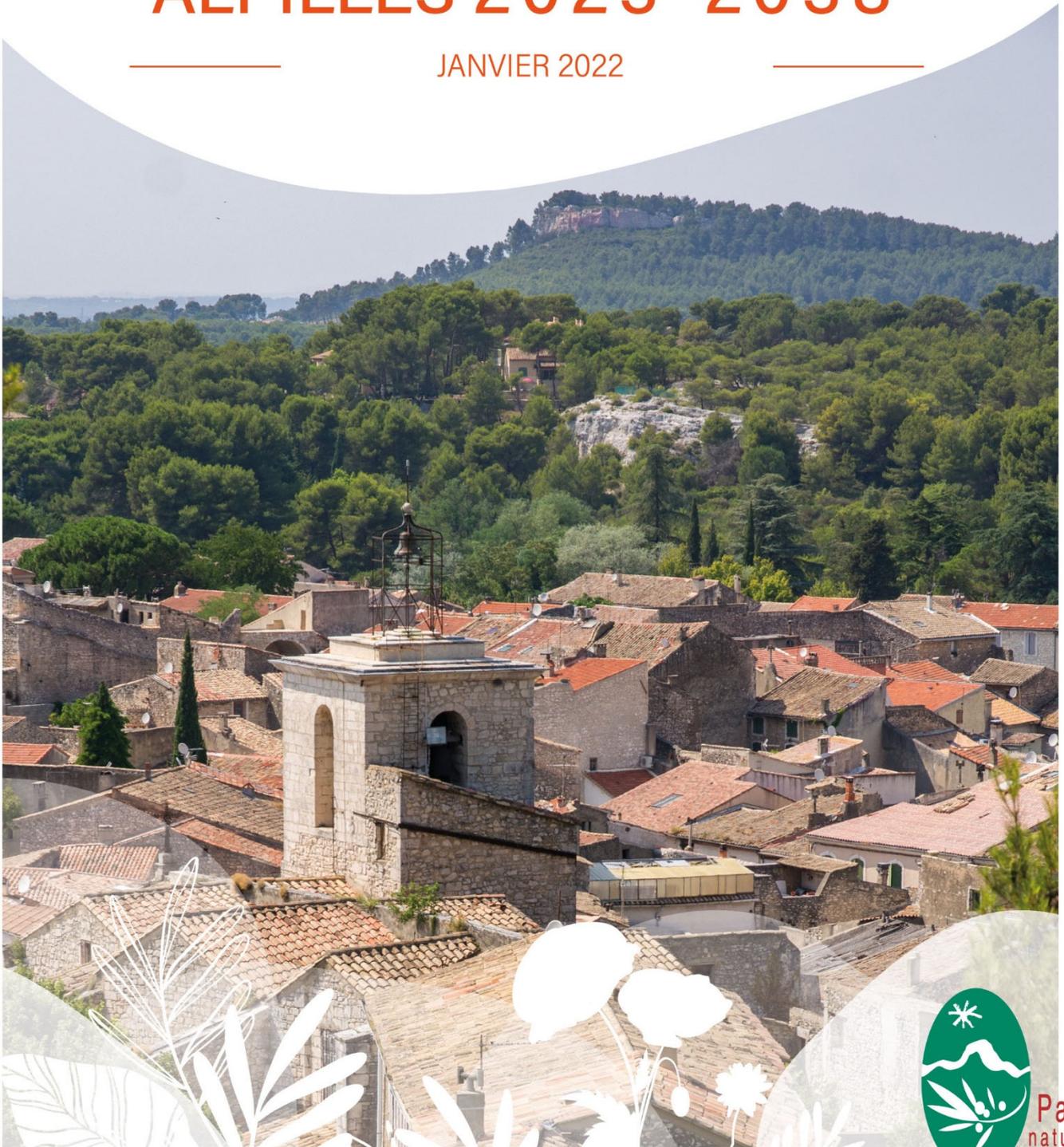
#Alpilles2038

UN NOUVEAU
PROJET POUR
LE TERRITOIRE

MÉMOIRE EN RÉPONSE À L'AVIS
DÉLIBÉRÉ DE L'AUTORITÉ
ENVIRONNEMENTALE N°2021-69

PROJET DE CHARTE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES 2023-2038

JANVIER 2022



Préambule

Les Chartes de Parcs naturels régionaux sont soumises à évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement.

Un rapport d'évaluation environnementale du projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles a été réalisé entre 2019 et 2021 par l'équipe du Parc. L'Autorité environnementale a analysé ce rapport et a émis un avis délibéré en date du 6 octobre 2021.

Dans le cadre de l'Enquête publique, le rapport d'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et un mémoire en réponse à ce dernier doivent être portés à la connaissance du public.

L'objet du présent mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale sur le projet de Charte du Parc naturel régional des Alpilles est :

- d'apporter des éléments d'information complémentaires, explicitant les choix effectués dans la phase d'élaboration du projet de Charte et améliorant la compréhension par le public, des conclusions de l'étude d'évaluation environnementale ;
- de préciser les ajustements qui sont envisagés dans le rapport de Charte pour prendre en compte les remarques de l'Autorité environnementale et pour renforcer la capacité du territoire à intégrer les enjeux environnementaux dans l'application de la Charte.

Pour faciliter la lecture du mémoire, les réponses apportées à l'avis de l'Autorité environnementale sont toutes rédigées de façon similaire :

1. Intitulé de la partie de l'avis concernée par une recommandation ;
2. Extrait de l'avis appelant une réponse ;
3. Réponse apportée par le Syndicat mixte.

1 Contexte, présentation du projet de charte et enjeux environnementaux

1.2 Présentation du projet de charte

L'Ae recommande de joindre au dossier les projets de statuts et le plan prévisionnel de financement.

Une procédure de révision de charte dure entre 4 et 5 ans. Les éléments budgétaires sont un élément essentiel au dossier afin d'évaluer l'adéquation entre les objectifs fixés et les moyens nécessaires. Mais ces éléments ne sont exigés, conformément à la Note technique du 7 novembre 2018 relative au classement et au renouvellement de classement des parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes, qu'au moment de l'Examen final du Ministère qui intervient après l'enquête publique et donc après l'examen par l'Autorité environnementale. A ce stade de la procédure il reste encore au moins un an de délai avant le renouvellement effectif du classement. Il est donc complexe d'entamer des négociations politiques et budgétaires trop longtemps à l'avance au risque que celles-ci ne soient pas suivies d'effet.

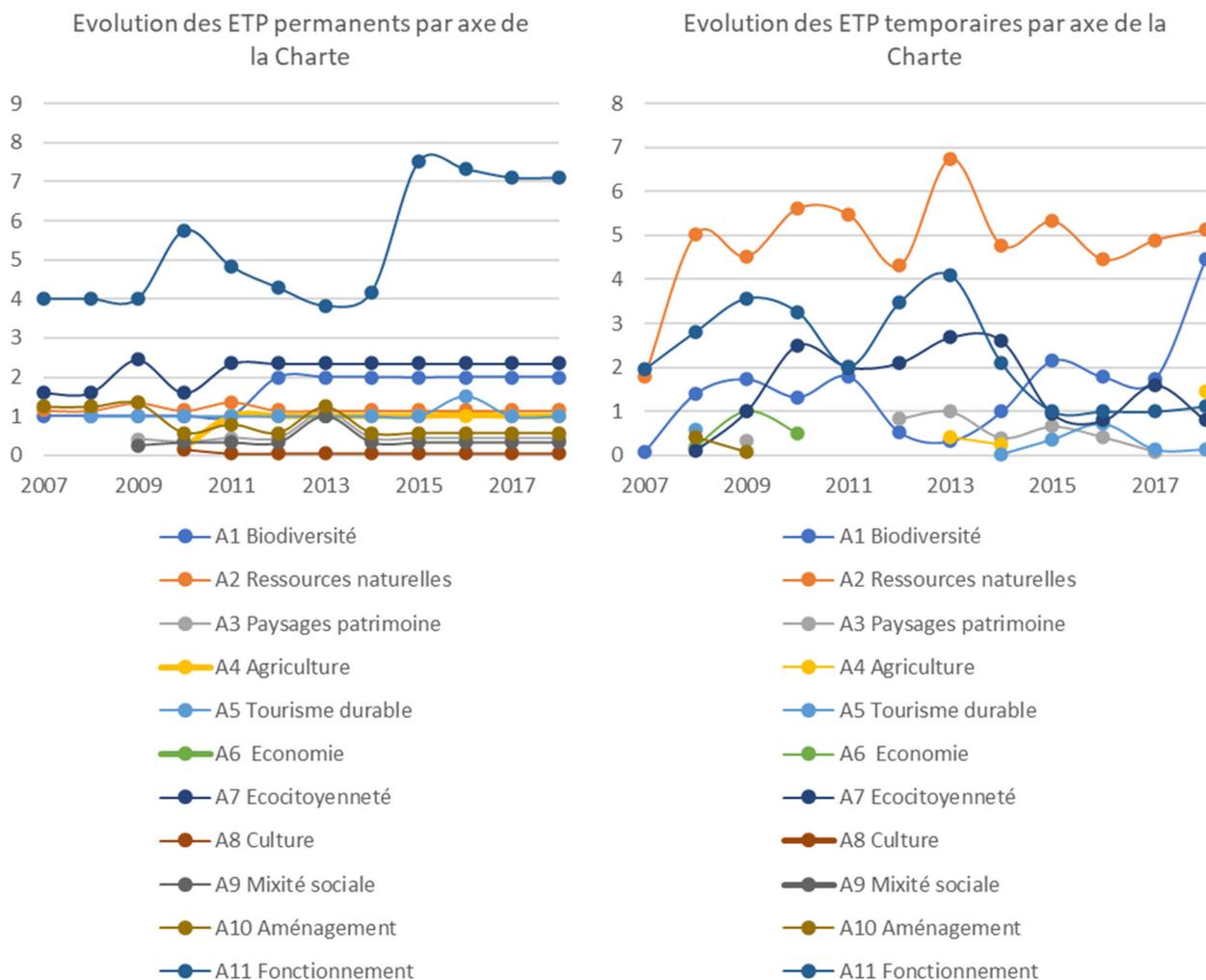
Néanmoins le travail politique est déjà engagé depuis plusieurs mois, notamment sur le sujet de l'adhésion des intercommunalités et de la commune d'Arles au Syndicat mixte du Parc. Un accord de principe a été validé par la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) et par le conseil municipal d'Arles en septembre et les démarches sont bien engagées et se poursuivent avec les autres intercommunalités que sont la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), Terre de Provence Agglomération (TPA) et la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces discussions devraient aboutir avant la fin de l'année ce qui permettra d'intégrer leurs conclusions aux statuts modifiés.

Les projets de statuts modifiés et le plan prévisionnel de financement viendront donc compléter le dossier qui sera soumis à l'examen final du Ministère en début d'année 2022.

1.2.1 Bilan de la charte en vigueur

L'Ae recommande d'annexer au dossier un bilan sur les moyens humains et financiers mis en œuvre pour conduire les orientations de la charte du Parc.

L'évaluation de la mise en œuvre de la charte 2007-2022 consacre un chapitre aux modalités de mise en œuvre de la première charte du Parc naturel régional des Alpilles. Concernant les ressources humaines, le rapport détaille le rôle de l'ensemble des acteurs concernés par l'application de la charte parmi lesquels l'équipe technique et administrative du Parc (cf. pages 107, 108 et 109). Les effectifs par domaine d'intervention sont mesurés depuis 2007. L'étude montre que l'équipe permanente du Parc ainsi que son mode de fonctionnement est stable depuis 2011. Cette équipe permanente met en œuvre une grande partie de la charte. En complément, le Parc mobilise ponctuellement les compétences nécessaires par le biais de collaborations extérieures, partenariales – mutualisation – ou missions temporaires pour répondre à des besoins déterminés.

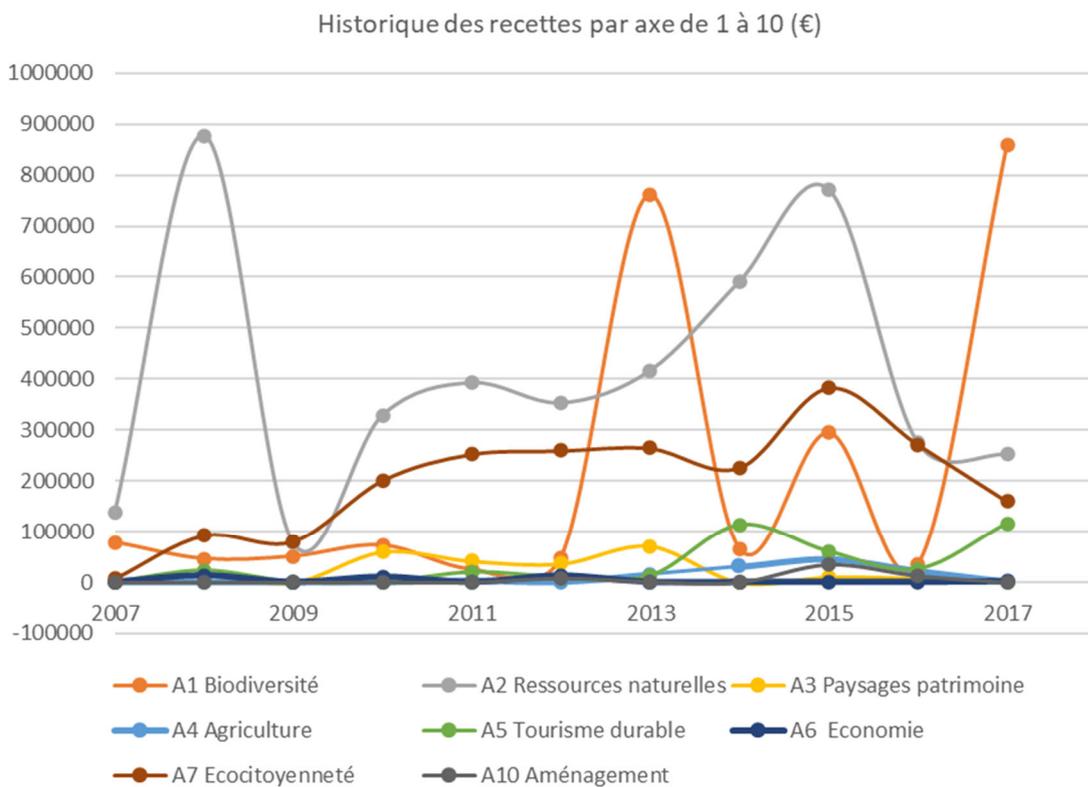
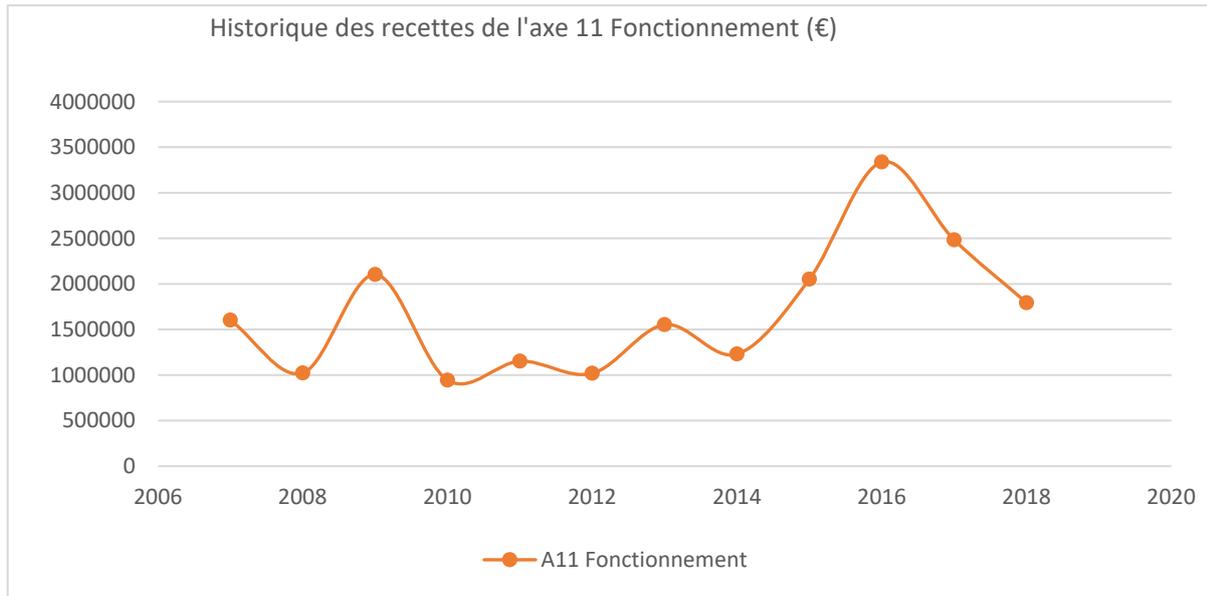


S'agissant des ressources financières pour conduire les orientations de la charte, l'Évaluation de la mise en œuvre de la charte 2007-2022 a analysé les moyens mis en œuvre depuis la création du Parc, par typologie de ressource (Cf. Pages 109 à 114) : cotisations statutaires, subvention annuelle de fonctionnement de l'État, participations spécifiques au programme d'action (des communes membres et des différents partenaires), etc. Le rapport rappelle que « le programme d'action issu de la charte et porté par le syndicat mixte ne fait pas l'objet de financement garanti » et que « Le syndicat mixte ne dispose pas de ressources affectées à la mise en œuvre de son programme d'action » hormis une partie minoritaire des cotisations statutaires qui peuvent y contribuer.

Si le Parc reçoit des cotisations statutaires versées par ses membres lui permettant de couvrir les charges de structures courantes et de personnel permanent, les autres recettes sont plus fragiles : subventions, appels à projet, contributions supplémentaires des membres sur des projets spécifiques, contrats pluriannuels, etc. La diversité de ces ressources exige une gestion prudente, anticipée et programmatique.

Le Parc a pu mener de nombreux projets pour répondre à sa charte grâce à une ingénierie financière pointue et une politique dynamique de conventionnement comme en témoigne le programme européen LIFE des Alpilles mené entre 2013 et 2019.

Evolution des moyens financiers du Parc :



L'Ae recommande au syndicat mixte de veiller à bien calibrer son nouveau plan d'actions au regard de ses capacités et de hiérarchiser les objectifs et les mesures de la charte.

Il est prévu la réalisation d'un programme d'actions triennal qui s'adaptera aux capacités du Parc. Ce document accompagnera le plan de financement prévisionnel fourni au dossier pour Examen final du Ministère.

Chaque année le Parc répond à des appels à projet qui répondent aux objectifs de la charte.

La hiérarchie des mesures de la charte a été opérée en deux temps. D'abord par une large concertation tout au long de l'année 2019 ponctuée de nombreux temps de réunions sous différents formats, ayant permis de réunir une diversité d'acteurs et avec comme point d'orgue les Assises du territoire, puis par le travail de désignation des mesures phares réalisé par les élus du territoire.

L'évaluation intermédiaire permettra de réorienter le choix des actions à intégrer aux prochains programmes d'actions afin d'atteindre une mise en œuvre de la charte la plus complète possible.

1.2.2 Le projet de charte révisée

L'Ae recommande d'améliorer la lisibilité du plan du Parc en portant son échelle au 1/50 000 et en clarifiant la légende, et de compléter et mettre à jour les cartes thématiques.

L'échelle du Plan au 1/60 000 est tout à fait courante pour un Plan de Parc. La Note technique du 7 novembre 2018 recommande d'ailleurs qu'il soit réalisé « au 1:100.000 au minimum ».

« La légende du plan du parc doit clairement faire apparaître les principales dispositions attachées à chaque zone et opérer des renvois adaptés aux orientations et aux mesures du rapport, sans recours à un document intermédiaire. »

La charte est un document d'orientation stratégique transversal dont les objectifs spatialisables doivent se retrouver sur le Plan de Parc. Il s'agit d'un exercice technique et politique mais il ne s'agit pas d'un document à destination du grand public. Des documents adaptés sont ensuite déclinés thématique par thématique afin de sensibiliser le public aux enjeux du territoire.

Le travail à une échelle plus fine se fera également dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans la traduction de la charte dans leurs documents d'urbanisme.

Le Plan de Parc doit répondre à de nombreuses exigences précisées dans la Note technique du 7 novembre 2018, plusieurs couches d'informations se superposant sur le plan, il est donc compliqué d'en faire un document plus lisible (§ 2.2 LE PLAN DU PARC).

Le plan du parc :

- *caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante. La différenciation et la caractérisation des espaces en fonction de leur nature, qualité et fragilité écologiques, paysagères ou culturelles issues du diagnostic (voir annexes 2 ou 3, 1.3) doivent donc apparaître sur le plan du parc ;*
- *délimite, en fonction du patrimoine naturel, culturel et des paysages, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport, en établissant dans la légende des liens clairs avec ces dernières.*

Doivent notamment figurer les représentations graphiques :

- *des structures paysagères à protéger et objectifs de qualité paysagère associés ;*

- des enjeux et objectifs associés de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques et, dans la mesure du possible, par un mode de représentation graphique adapté, le prolongement de celles-ci sur les territoires adjacents ;
- des espaces à préserver de l'urbanisation au regard des enjeux de protection du patrimoine naturel et culturel ainsi que des paysages et des principes de maîtrise de l'urbanisation correspondants ;
- des espaces à enjeux identifiés sur le plan de la charte pour des motifs de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel (article L. 362-1 du code de l'environnement) concernés par la réglementation des véhicules à moteur définie dans le rapport.

(...) Il est également recommandé d'utiliser des encarts du plan ou des cartes intégrées au rapport pour la représentation des espaces bénéficiant déjà d'inventaires ou de protections au titre du patrimoine naturel et culturel et des paysages. Il s'agit ici de montrer comment l'action du parc s'intègre parmi les dispositifs existants de protection et de mise en valeur du patrimoine et des paysages.

L'Ae recommande de préciser le plan prévisionnel de financement et d'y présenter les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de la charte.

Comme déjà évoqué précédemment, les projets de statuts modifiés et le plan prévisionnel de financement viendront compléter le dossier qui sera soumis à l'examen final du Ministère. Un organigramme prévisionnel viendra également compléter ce dossier.

2 Analyse de l'évaluation environnementale

2.1 Présentation de l'articulation du projet de charte avec d'autres plans ou programmes

L'Ae recommande de compléter l'examen des schémas, plans et programmes concernant les énergies renouvelables.

Ces schémas seront ajoutés au rapport : « le schéma régional biomasse (SRB) PACA, le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR PACA), le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) des Bouches-du-Rhône, le contrat de plan État-Région PACA (CPER) ».

Les objectifs du PCAET concernant l'énergie éolienne sont les suivants :

« En ce qui concerne le grand éolien, aucune commune disposant de sites potentiels ne souhaite accueillir de nouvelles installations à horizon 2021. En l'absence de perspectives opérationnelles, le Plan Climat ne fixe pas d'objectifs de développement pour cette filière. Afin de respecter les objectifs globaux du Schéma Régional Climat Air Energie, les objectifs ont été renforcés sur d'autres filières, notamment la biomasse. »

(Source : rapport du PCAET 2015-2021)

De fait, les objectifs en matière d'énergie éolienne sur le territoire du Parc ne sont pas en contradiction avec ceux du Plan Climat du Pays d'Arles qui « ne fixe pas d'objectifs de développement pour cette filière ».

Les chartes de Parc ne sont applicables qu'au territoire classé, néanmoins en matière d'énergie renouvelable, des articulations à l'échelle de plusieurs Parcs en fonction du potentiel de certaines énergies comme la biomasse pourraient être construites, de façon à porter des ambitions plus fortes et partagées, de même en matière de plateformes bois-énergie, à une échelle adéquate.

2.2 Analyse de l'état initial et de ses perspectives d'évolution

L'Ae recommande pour chacune des dimensions environnementales de hiérarchiser les enjeux identifiés pour le territoire sur la base du diagnostic réalisé et des effets de leviers possibles de la charte.

Chacun des enjeux identifiés devront être traités au cours de la mise en œuvre de la charte. Les moyens à mettre en œuvre pour traiter un enjeu plus prioritaire seront certes engagés au plus vite mais il est fort probable que le travail se déroule sur du long terme.

Le travail sur les enjeux a constitué le socle de toute la concertation et de l'élaboration même du projet de charte. Ils ont été intégrés aux mesures afin d'en définir le contenu et les objectifs à atteindre.

Un travail politique a permis la désignation des mesures phares sur la base et à la suite d'un long travail d'appropriation des enjeux.

Au moment de l'élaboration des programmes d'actions successifs, les actions seront déterminées à la lecture de ces enjeux.

L'Ae recommande de préciser les données relatives aux gaz à effet de serre, à la gestion des déchets et au développement des énergies renouvelables, à l'échelle du territoire du Parc.

Ces différentes données seront insérées au rapport dans sa partie sur l'état initial de l'environnement.

Les chiffres relatifs aux gaz à effet de serre sont issus du Système d'Information Territorial des Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

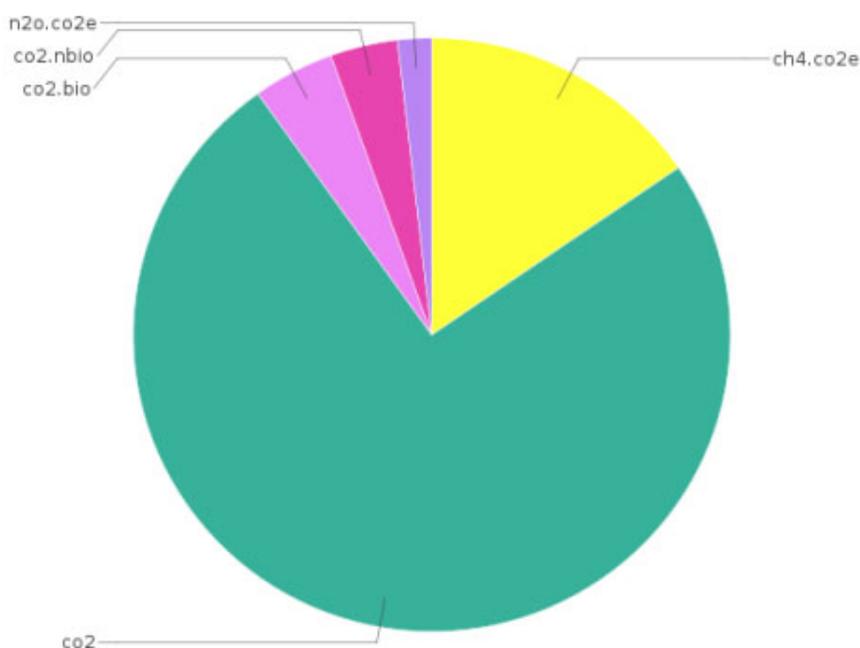
Emissions de GES

	2007	2010	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ch4. co2e	602 043 499,8 Kg	502 165 358,9 Kg	274 680 354,1 Kg	191 869 211,8 Kg	182 357 075,3 Kg	102 579 458,9 Kg	274 504 351,3 Kg	252 619 010,1 Kg	231 445 756,2 Kg
co2	1 824 848 961,1 Kg	1 699 614 314,6 Kg	1 623 427 083,3 Kg	1 499 681 407,3 Kg	1 449 349 393,8 Kg	1 487 717 604,9 Kg	1 544 952 497,7 Kg	1 472 827 211,6 Kg	
co2.bio									744 548 732,3 Kg
co2. nbio									617 359 423,6 Kg
n2o. co2e	36 858 207 Kg	34 776 183,5 Kg	31 686 549,5 Kg	33 237 361,3 Kg	31 983 029,9 Kg	34 635 438,4 Kg	35 661 320,6 Kg	37 354 871 Kg	33 589 555,8 Kg

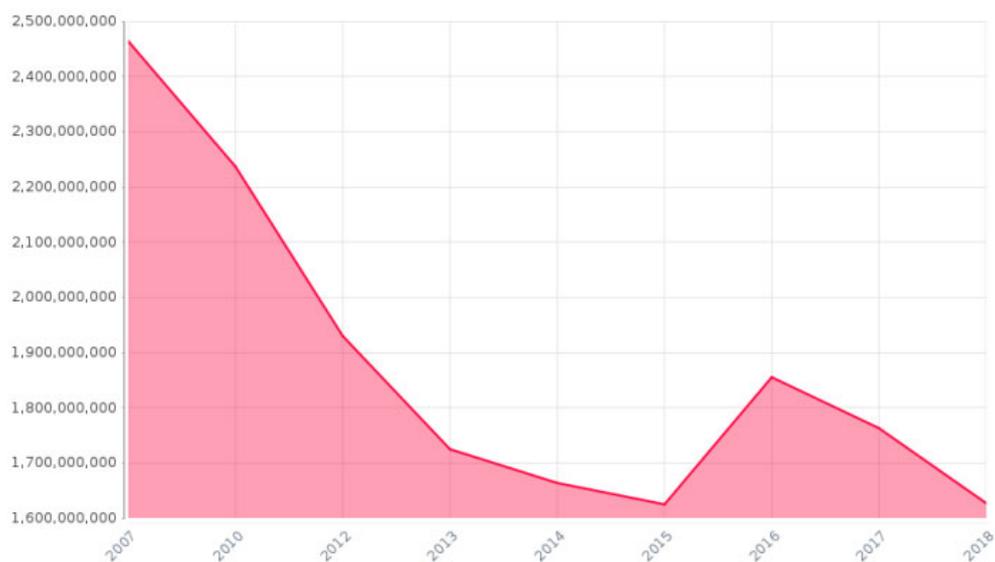
Part des GES (%)

variable

● ch4.co2e ● co2 ● co2.bio ● co2.nbio ● n2o.co2e



Totaux des émissions de GES / Année



Source : base régionale CIGALE (Consultation d'Inventaires Géolocalisés Air Climat Energie), outil de référence de l'observatoire régional Energie Climat Air.

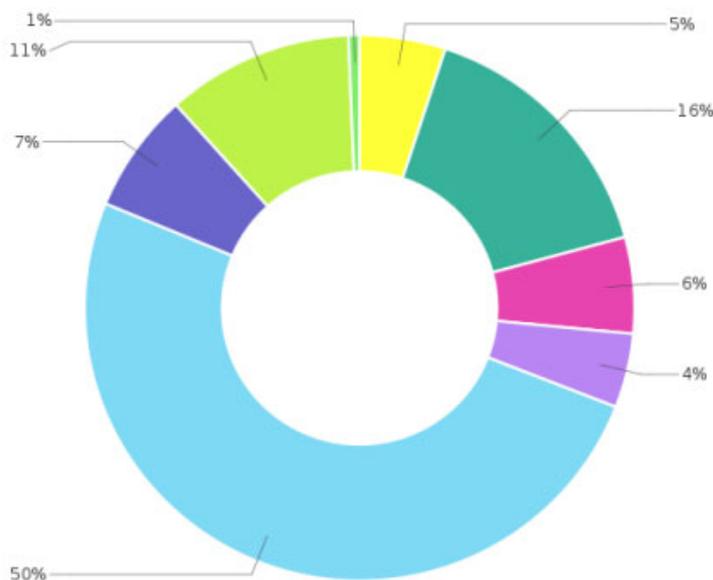
Les chiffres relatifs aux Energies renouvelables

Filière de production

©Source: Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur/inventaire AtmoSud.

detail_filiere

● Biogaz
 ● Biomasse
 ● Cogénération
 ● Eolien
 ● Incinération des déchets industriels
 ● Petite hydraulique
 ● Solaire photovoltaïque
 ● Solaire thermique



Les productions

©Source: Base de données CIGALE - Observatoire Régional de l'Energie, du Climat et de l'Air (ORECA) Provence-Alpes-Côte d'Azur/inventaire AtmoSud.

Type de production	Filière de production	Production MWh
Electricité	Biogaz	152 385,8 MWh
Electricité	Cogénération	86 490,2 MWh
Electricité	Eolien	132 612,4 MWh
Electricité	Incinération des déchets industriels	1 517 571,8 MWh
Electricité	Petite hydraulique	214 869 MWh
Electricité	Solaire photovoltaïque	330 975,8 MWh
Thermique	Biomasse	475 245,4 MWh
Thermique	Cogénération	85 322,6 MWh
Thermique	Solaire thermique	19 545,8 MWh
		Total : 3015018.8

Concernant les données sur les déchets, provenant de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Economie Circulaire (ORD&EC), il a été choisi de retirer les chiffres provenant de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) qui recouvrent les communes de Saint-

Martin de Crau et de Tarascon. Ces deux communes sont partiellement comprises dans le périmètre du Parc pour des parties plutôt naturelles et rurales peu peuplées. Il est donc préférable de ne pas intégrer ces communes partielles très peuplées par ailleurs (par rapport aux autres communes) ce qui fausserait le résultat produit.

Ces chiffres concernent donc les 14 communes intégralement classées représentant un total de 46 906 habitants (sur 48 000 habitants au total).

Ratio DMA (kg/hab.)	Qté DMA (tonnes)	Ratio DMA Hors Gravats (kg/hab.)	Qté DMA HG (tonnes)	Ratio DMA Hors Gravats et Dangereux (kg/hab.)	Qtés DMA HG et DD (tonnes)
911,71	42 765	806,67	37 837	797,19	37 393

DMA=déchets ménagers et assimilés

L'Ae recommande au Parc de se doter de compétences en interne pour assumer pleinement le rôle de coordinateur des actions culturelles.

Le projet d'organigramme n'étant pas encore validé politiquement, il n'est pas encore possible d'y faire explicitement référence. Le bilan de mise en œuvre de la première charte a bien souligné cette lacune et cette thématique a été largement prise en compte dans le projet de charte. Les élus ont bien entendu tout au long de la procédure d'élaboration de la future charte que le Parc devait se saisir pleinement de ce sujet.

En parallèle du travail sur la charte, un important travail a été réalisé sur ce sujet, mobilisant fortement le Parc et les acteurs du territoire. Dès lors, conforter et pérenniser les compétences culturelles au travers d'un poste permanent permettrait effectivement de coordonner dans la durée l'implication des partenaires institutionnels et associatifs et de construire la véritable action culturelle porteuse des valeurs du Parc tel que prévu dans la charte.

Au-delà des liens et du travail partenarial déjà en place avec des organismes culturels comme le site archéologique de Glanum à Saint-Rémy-de-Provence ou le musée Urgonia à Orgon, l'organisation actuelle du Parc a permis ces dernières années différents projets qui ont clairement lancé une dynamique d'avenir entre le Parc et les acteurs culturels réunis autour de lui. Schéma d'interprétation du territoire, développement et promotion de l'itinéraire La Routo, parcours pédagogiques et ludiques de la Cabro d'Or, expositions et éditions, évènements culturels territoriaux mobilisant les communes et les intercommunalités du territoire comme la Caravane des Alpilles, projet animé par le Théâtre des Calanques de Marseille en partenariat avec le Parc... ont ainsi été l'occasion de resserrer les liens entre les partenaires culturels et de voir émerger un réseau d'acteurs impliqués. Ainsi, ces premiers jalons, certes dans une logique de projets parfois discontinus, ont permis d'affirmer le rôle du Parc comme moteur et soutien de l'action culturelle en complétant et optimisant des compétences culturelles multiples sur le territoire pour les mettre au service des défis structurants des Alpilles de demain. Cette intégration des enjeux de développement durable, de préservation des espaces naturels, de maintien des pratiques agricoles traditionnelles et de protection des paysages dans l'identité culturelle des Alpilles ne peut cependant s'envisager qu'à travers un accompagnement pérenne des projets culturels par le Syndicat mixte du Parc.

L'Ae recommande de compléter le rapport environnemental par une analyse sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc.

Il est proposé d'ajouter une ligne sur l'évolution probable de l'environnement en l'absence de charte du Parc dans chacun des tableaux de synthèse des enjeux pour chacune des dimensions environnementales.

Dimension environnementale	Evolutions probables de l'environnement en l'absence de charte du Parc
Habitats	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture de milieux ; ▪ Moins bonne appropriation des enjeux agroécologiques ; ▪ Augmentation du risque incendie ; ▪ Augmentation de l'impact sur les espèces et les habitats des pratiquants d'activités de pleine nature ; ▪ Multiplication des projets d'énergie renouvelable en milieux remarquables.
Faune et Flore	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fuite ou extinction de certaines espèces emblématiques du territoire ;
Continuités écologiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multiplication des ruptures de continuités écologiques ; ▪ Mauvaise prise en compte des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme ; ▪ Absence de prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles
Aménagement du territoire et consommation d'espaces	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélération de la pression foncière ; ▪ Banalisation des paysages ;
Ressources naturelles (eau, forêt, carrières)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de vision globale de la ressource en eau en termes de quantité et de besoin ; ▪ Conflits d'usages ; ▪ Dégradation du réseau d'irrigation ; ▪ Absence de sensibilisation aux bonnes pratiques ; ▪ Extension voire implantation de nouvelle carrière en zone sensible ; ▪ Aggravation du risque incendie ; ▪ Diminution des aides publiques ; ▪ Absence de gestion globale du massif forestier.
Climat-Air-Energie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Absence de sensibilisation aux enjeux du changement climatique ; ▪ Développement de projets d'infrastructures énergétiques en zones sensibles ; ▪ Absence de vision globale à l'échelle du territoire.
Gestion des risques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation du risque d'incendie ; ▪ Manque de sensibilisation ; ▪ Absence de vision globale à l'échelle du massif induisant une augmentation des coûts pour chaque commune.

<p>Patrimoine paysager et architectural</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une perte de l'identité locale provoquée par une banalisation des entrées de villes et une prolifération du tissu pavillonnaire ; ▪ Une absence de prise en compte des structures paysagères dans les pratiques agricoles ▪ Une absence de sensibilisation des élus et des populations.
<p>Patrimoine culturel et archéologique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Manque de coordination sur la thématique culturelle entre les différents acteurs du territoire mais également des territoires voisins ; ▪ Accentuation de la mauvaise répartition des flux touristiques sur le territoire ;
<p>Activités agricoles et pastorales</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Augmentation du nombre de friches ; ▪ Aggravation du phénomène de changement de destination des terres agricoles ; ▪ Utilisation non raisonnée de la ressource en eau ; ▪ Absence de coordination entre les différents acteurs du territoire sur ces thématiques.
<p>Tourisme et activités de pleine nature</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aggravation des phénomènes de sur-fréquentation sur certains sites touristiques ou naturels ; ▪ Dégradation de la qualité de vie des habitants ; ▪ Absence de sensibilisation sur les enjeux du territoire et de coordination des acteurs.
<p>Activités commerciales, artisanales et industrielles</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accélération de la baisse du nombre d'agriculteurs ; ▪ Aggravation des phénomènes de pertes des savoir-faire locaux ; ▪ Un développement des zones d'activités au détriment de l'emploi dans les centres bourgs.
<p>Services et équipements</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la qualité de vie des habitants du territoire ; ▪ Absence de vision à l'échelle du territoire des besoins en équipements et service.
<p>Population, habitat et mobilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dégradation de la qualité de vie des habitants du territoire ▪ Vieillesse de la population.

2.4 Analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement, et mesures d'évitement, de réduction et de compensation de ces impacts

L'Ae recommande pour la bonne information du public d'harmoniser les thématiques environnementales et d'éclaircir les incohérences entre leur prise en compte dans le projet de charte et des incidences dans le rapport d'évaluation.

La Grille de lecture thématique de la Charte présentée en préambule de charte peut sembler présenter des incohérences avec les dimensions environnementales du tableau d'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement présent dans le rapport d'évaluation environnementale.

Cela s'explique par le fait que ces grilles et tableau sont déconnectés et n'ont effectivement pas été travaillés en parallèle. Concernant la grille de la charte il s'agissait d'une catégorisation grand public permettant de valoriser l'approche transversale de la charte. Ce tableau n'a d'ailleurs pas été repris dans le rapport d'évaluation environnementale. Le tableau d'analyse des effets probables de la mise en œuvre du projet de charte sur l'environnement présent dans le rapport d'évaluation environnementale n'a pas la même vocation. Il s'agit ici d'analyser l'impact de la charte sur les différentes dimensions environnementales qui ne correspondent pas nécessairement aux grandes thématiques proposées dans la grille thématique du rapport de charte.

L'Ae recommande de veiller à mieux évaluer les niveaux d'incidence positifs et négatifs attribués à chaque mesure.

Concernant la [mesure 1.3.1 Coordonner une stratégie forestière durable, multifonctionnelle et partagée](#), les effets probables sur les Habitats et la Faune et la flore ont été réévalués passant d'effets probables indirectement positifs (vert clair) à effets probables négatifs mais maîtrisables (jaune).

L'activité forestière et ses travaux d'entretien peuvent effectivement être impactants mais il est justement prévu toute une stratégie pour maîtriser ses effets. Les périodes de travaux seront adaptées, pour les sites les plus fragiles, les pratiques seront adaptées...C'est l'enjeu de la mise en œuvre de la Charte forestière.

Les effets probables de la [mesure 2.3.3 Faire du Parc une destination de tourisme durable](#) sur les Habitats et la Faune et la flore ont été réévalués passant d'effets probables indirectement positifs (vert clair) à effets probables négatifs mais maîtrisables (jaune). On peut en effet facilement imaginer que le flux de touristes même s'il s'agit d'un tourisme durable pourrait impacter ces dimensions environnementales. C'est pourquoi la charte prévoit de nombreuses dispositions pour atténuer ces impacts (cf. la recommandation à ce sujet).

Concernant la promotion de l'activité pastorale, il est proposé de maintenir l'effet probable indirectement positif sur les Habitats et la Faune et la flore, parce qu'il est certes directement positif pour les milieux ouverts mais pour les milieux forestiers ce n'est pas forcément le cas. On peut néanmoins considérer que l'effet est directement positif sur le risque incendie.

Il est proposé de modifier l'effet probable de la [mesure 3.1.3 Préserver et restaurer le dynamisme des centres de village](#), en considérant en effet que l'accroissement du dynamisme économique en centre de village pourrait limiter la consommation d'espace par ailleurs. Il est donc inséré un effet probable indirectement positif sur cette dimension environnementale.

L'Ae recommande de reconsidérer pour chaque mesure leur incidence sur le court, le moyen et le long terme et d'ajuster les mesures en fonction.

La temporalité de l'effet probable de la [mesure 1.3.2 Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau](#) sur la dimension environnementale « Ressources naturelles » a été modifiée, passant de court terme à moyen terme.

La temporalité de l'effet probable de la [mesure 2.1.3 Veiller à la qualité de l'urbanisme](#) sur les dimensions environnementales Habitats, Faune et flore et Continuités écologiques est passée à court terme, de même pour la [mesure 2.2.1 Promouvoir la qualité de l'architecture et des opérations urbaines](#).

L'Ae recommande de mieux identifier les dispositions de la charte ayant des incidences négatives et leurs interactions, et de proposer (et identifier clairement) des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensations, ciblées si cela le justifie, accompagnées d'un dispositif de suivi.

Il n'est pas possible qu'une mesure envisagée dans sa charte ait un impact négatif, ces mesures ont été élaborées afin de proposer un projet de développement durable ayant des retombées bénéfiques pour le territoire.

L'objet d'une charte est de proposer prioritairement des mesures pour éviter, voire réduire mais très rarement pour compenser au vu de ses objectifs.

Les effets probables négatifs doivent être maîtrisables pour la dimension environnementale concernée. Sinon c'est que la mesure proposée ne doit pas apparaître dans la charte.

Certes les mesures proposées peuvent avoir des effets négatifs indirects mais il est proposé des solutions pour les maîtriser.

L'élaboration de chacune des mesures a fait l'objet d'une analyse de ses éventuels effets sur les différentes dimensions environnementales, toutes les interactions ont été évaluées et identifiées, afin de parer aux effets négatifs indirects et d'apporter des réponses spécifiques au sein des différentes mesures de la charte. Ainsi il ne s'agit pas de la promotion du tourisme de masse mais bien d'un tourisme durable dont les effets doivent être maîtrisables. La [Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable](#) a pour objet d'accompagner les acteurs compétents dans le domaine du tourisme sur le territoire dans la définition d'une stratégie et d'une offre adaptée aux enjeux du territoire.

Les « actions qui seront mises en place pour éviter le dérangement des espèces et la sur-fréquentation des sites protégés et remarquables » sont globalement listées en réponse à votre recommandation ci-dessous.

Certes, il est prévu d'encourager le développement des énergies renouvelables mais dans le respect des préconisations de la charte. La [Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables](#) prévoit ainsi de « Préserver de tout projet de type grand éolien et centrale photovoltaïque au sol à caractère industriel les paysages naturels remarquables de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages des Alpilles (cf. carte 2 du Plan de Parc), les cônes de vue, les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques et les espaces agricoles ».

2.5 Évaluation des incidences Natura 2000

L'Ae recommande de compléter le chapitre sur Natura 2000 par une conclusion explicite sur l'existence ou non d'atteintes significatives aux sites Natura 2000, au regard de leurs objectifs de conservation.

Le projet de charte du Parc des Alpilles n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 concernés.

Le projet proposé converge avec les 8 documents d'objectifs des sites Natura 2000 présents sur le territoire du Parc des Alpilles. Tous les objectifs et mesures de la charte permettront de contribuer à la gestion et à la conservation des espèces et habitats concernés par les Directives Oiseaux et Habitats.

Par ailleurs, le Parc est saisi par l'autorité environnementale régionale sur tout projet susceptible d'avoir des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire. L'équipe du Parc traite ces demandes par une approche tout à fait transversale et des bonnes pratiques de travail sont en place avec cette Mission régionale d'autorité environnementale.

Les avis du Parc restent des avis simples qui ne sont pas pour autant toujours suivis par l'Etat, ce que nous regrettons.

2.7 Dispositif de suivi de la charte

L'Ae recommande de compléter dès à présent le tableau de bord, établi selon l'estimation des moyens nécessaires, par des indicateurs d'activité du Parc qui pourront être proposés dans les différentes conventions à venir le liant à ses partenaires. Elle recommande également de préciser les contributions de chaque partenaire du Parc au suivi des indicateurs.

Les partenaires ciblés dans le tableau de bord ont pour la plupart été sollicités afin de définir les indicateurs et les valeurs cibles. Ils seront à nouveau sollicités en amont de l'évaluation intermédiaire afin de leur rappeler les attendus. Les conventions en cours de rédaction avec certains de ces partenaires pourront à juste titre faire référence à ce besoin identifié par le Parc de données afin de nourrir et d'améliorer le suivi et l'analyse de l'évolution du territoire.

Pour l'ONF, cette contribution fait partie des sujets de partenariat reconnus dans différentes conventions pré existantes entre ONF et PNR (Sainte Baume, Luberon...) sur lesquels nous comptons nous appuyer pour bâtir notre propre convention. Ce sera un des 10 ou 15 thèmes de partenariat.

Concernant la convention avec l'OFB, le courrier reçu en réponse à notre sollicitation exprime la volonté affichée des deux parties prenantes de contribuer à l'échange de données et à faire du monitoring de territoire Alpilles, ce qui va tout à fait dans ce sens.

L'Ae recommande de compléter les indicateurs proposés par des indicateurs de résultats répondant à l'ambition des mesures proposées, les quantifiant, en particulier des mesures prioritaires.

Un travail important a été réalisé afin de réduire le nombre d'indicateurs qui étaient trop nombreux dans une première version du rapport. La Fédération des Parcs nous a recommandé d'en réduire le nombre afin de se doter d'un dispositif plus opérationnel.

L'accent sera mis au moment de l'évaluation intermédiaire sur les mesures phares.

L'Ae recommande de revoir la périodicité d'évaluation pour certaines mesures et indicateurs.

Une évaluation globale est prévue à mi-parcours, ce qui n'empêche pas de réaliser une évaluation de tels ou tels indicateurs, qu'il soit inscrit ou pas dans ce tableau, autant que de besoin.

Cette évaluation intermédiaire permettra de tirer les enseignements et les besoins éventuels de changer la périodicité de certains indicateurs.

2.8 Le résumé non technique

L'Ae recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les conséquences des recommandations du présent avis.

Les modifications apportées au rapport d'évaluation environnementale seront répercutées dans le résumé non technique. Ces modifications seront intégrées suite au rapport de la commission d'enquête.

3 Prise en compte de l'environnement par la charte du PNR

3.1 Gouvernance

L'Ae recommande que la composition de l'équipe technique pluridisciplinaire soit précisée en compétence et en nombre pour chaque mesure.

Comme déjà évoqué précédemment, un organigramme prévisionnel viendra également compléter le dossier qui sera soumis à l'examen final du Ministère.

L'Ae recommande de spécifier le rôle des partenaires et leurs engagements respectifs dans la mise en œuvre de la charte, voire les contractualisations envisagées.

Pour rappel, la charte n'est pas opposable aux tiers, seules les collectivités « signataires » sont engagées par ce contrat de territoire. Ainsi, il ne peut être formulé d'engagements qui ne concernent pas l'Etat (qui s'engage par la signature du décret de classement), la Région, le Département, les intercommunalités ou les communes.

Le rôle des partenaires dans la mise en œuvre de la charte doit faire l'objet d'une discussion, d'un échange approfondi avec chacun, passant parfois par la formalisation de convention. Il peut s'agir de convention cadre ou bien encore de convention afin de définir un partenariat spécifique à une action en particulier.

Un certain nombre de partenaires ont été sollicités afin d'élaborer des conventions d'ici la fin de l'année : la chambre d'agriculture, le CAUE, l'Agence de l'Eau, l'ONF, le CRPF, l'OFB. D'autres seront sollicités ultérieurement voire en cours de mise en œuvre de la charte au fur et à mesure de l'avancement des projets. Au cours des 15 ans de vie d'une charte les partenaires peuvent évoluer et leurs engagements avec.

Cela étant dit, un Parc ne peut fonctionner sans les acteurs du territoire que sont les partenaires. Pas une opération ne se fait sans partenariat, sans information et explication des objectifs. L'exemple le plus significatif est certainement celui des travaux en forêt, pour lequel il n'y a pas de conventions, mais des pratiques rodées et éprouvées qui portent leurs fruits, en externe comme en interne (travail transversal de l'équipe du Parc pour définir les meilleures périodes d'intervention, lien avec le pastoralisme...).

3.2 Urbanisme et consommation d'espace

L'Ae recommande de compléter les indicateurs de suivi en matière de consommation des sols, de convenir avec les communes d'objectifs chiffrés dans le respect de la zéro artificialisation nette (ZAN) et d'en faire le bilan annuel.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience, le Parc se saisira de tous les outils d'animation foncière et d'observation foncière pertinents mis en place pour les territoires. Au démarrage de la rédaction de la charte, la notion de ZAN n'était pas encore tout à fait actée, la loi n'ayant été adoptée qu'en août 2021.

Néanmoins, il est inscrit à plusieurs reprises et par différentes formules dans la charte, cette volonté de stopper l'artificialisation des sols :

- **Mesure 2.1.1** : « stopper la consommation des terres agricoles et naturelles » (objectif rappelé dans l'encadré de la et dans la dernière disposition) et « lutter contre l'étalement urbain » (dans « maintenir les répartitions des vocations foncières ») ;
- **Mesure 2.1.2** : éviter et lutter contre l'artificialisation voire de désimperméabiliser les sols (contexte),
- **Mesure 2.2.2** : Préserver les limites d'urbanisation (dans « maintenir les répartitions globales des vocations foncières ») et maintenir les coupures d'urbanisation (encadré) ; « limiter la consommation d'espaces nouveaux, densifier ou renouveler l'existant » (encadré) ou encore plus clairement : « réduire l'artificialisation des sols et désimperméabiliser certains sites » affiché clairement dans le point « promouvoir un urbanisme vertueux ».

Il n'est pas nécessaire de rappeler ici que c'est l'Etat qui valide les documents d'urbanisme et que les Parcs font leur maximum pour accompagner les collectivités sur cette voie.

La « réduction des réserves foncières urbanisables » a déjà été très largement poussée lors du passage aux PLU, en supprimant, entre autres les zones NB (cf. diagnostic).

Concernant les indicateurs de suivi en matière de consommation des sols, la charte dans sa **mesure 2.1.1** prévoit la mise en place d'un suivi foncier au niveau qualitatif et quantitatif.

Elle prévoit également dans la **mesure 2.2.2** dans les exemples d'actions « d'alimenter l'observatoire de l'évolution du territoire sur le sujet du logement » ou encore de « poursuivre le travail de suivi des indicateurs sur l'habitat par commune et par thèmes ».

C'est bien la mise en place de cet outil qui pourra permettre la mobilisation d'indicateurs cohérents, fiables, et pertinents sur le sujet.

En effet, le travail réalisé, en matière de MOS avec le Pays d'Arles, permet d'avoir un T0 sur le sujet en matière d'équilibre foncier.

Ce travail, comme de celui réalisé sur le marché de l'habitat qui ont nécessité beaucoup d'expertises et d'énergie, ont montré l'extrême difficulté à mobiliser des données, y compris et surtout auprès de partenaires privilégiés (et financeurs), détenteurs de données indispensables au suivi.

Aussi il ne semble pas réaliste aux vues de ces difficultés de transmission de données, d'imaginer mettre en place des indicateurs annuels, d'autant que les mécanismes fonciers sont à regarder de manière lissée dans un intervalle de temps plus important (les opérations d'urbanisme étant des opérations longues).

Aussi il est prévu de faire un suivi du marché foncier et immobilier au bout de 6 ans au moment de l'évaluation intermédiaire, ce qui apparaît plus raisonnable, portant sur les surfaces artificialisées, le nombre de logements construits (taille et typo), l'occupation foncière par vocation. Néanmoins, au

regard des opportunités qui pourraient se présenter en termes de financements, de partenariats avec des organismes en charge du monitoring de ce marché ou impliqué de près ou de loin dans celui-ci (Communes et intercommunalités, notaires, EPF, CAUE, SAFER, ...) des démarches visant à disposer d'informations sur un pas de temps plus court seront mises en œuvre.

3.3 Paysages

L'Ae recommande d'explicitier et détailler les compétences et moyens au sein de l'équipe du Parc mis au service de la préservation et la valorisation des paysages. Elle recommande également de lister et cartographier précisément des paysages dégradés à requalifier, en priorisant et donnant des échéances.

Les **Mesure 1.2.1 : Préserver les éléments structurants du paysage** et **Mesure 1.2.2 : Construire les paysages de demain** sont des mesures très transversales et c'est bien ce qui transparaît dans les objectifs de qualité paysagère synthétisés dans le cahier de paysages.

Le paysage étant partout et transversal, il apparaît très compliqué d'identifier des indicateurs pertinents qui révéleraient sa dimension qualitative.

Un des outils au service de la préservation et de la valorisation des paysages mis en place par le Parc est l'observatoire photographique des paysages. Il s'agit d'un outil pédagogique et didactique pour montrer l'évolution des paysages, sensibiliser et agir en toute connaissance de cause. Il permet d'informer le public des enjeux du paysage.

Concernant les paysages à requalifier, ils sont cartographiés au plan de parc. Mais il est proposé pour plus de lisibilité de les lister au sein de chacune des entités paysagères dans les parties dédiées à la requalification des paysages dégradés dans le cahier de paysages. Cela permettrait aux communes de s'approprier plus facilement cet objectif.

La charte exprime le projet de développement durable du territoire partagé par un ensemble d'acteurs, tous parties prenantes. Aussi le parc prévoit d'animer et poursuivre des actions et événements autour du partage d'une culture du paysage, afin que chacun puisse participer à sa valorisation, protection, éventuellement requalification.

Pour l'accompagner dans ces actions le Syndicat mixte prévoit une convention de partenariat avec le CAUE pour mutualiser les projets et missions sur le territoire en matière d'architecture, d'urbanisme et également de paysage. Il sera notamment question de s'adjoindre les compétences d'un paysagiste conseil du CAUE 13 dans ce cadre-là.

Et comme déjà évoqué précédemment, un organigramme prévisionnel viendra également compléter le dossier qui sera soumis à l'examen final du Ministère.

3.4 Eau, patrimoine naturel et biodiversité

L'Ae recommande au syndicat mixte d'affirmer son rôle à venir dans l'animation et la coordination d'une démarche de gestion intégrée de la ressource en eau, en lien avec les acteurs du territoire investis sur la ressource en eau, l'inscrivant dans une perspective de changement climatique et dans la mise en place d'un projet territorial de gestion de la ressource (PTGE).

La **Mesure 1.3.2 : Organiser une gestion durable, solidaire et concertée de la ressource en eau** prévoit entre autres de « Mettre en place une gouvernance nécessaire à la coordination des acteurs :

- Coordonner les différents acteurs de l'eau pour une meilleure répartition de la ressource, notamment les gestionnaires de canaux ;
- Soutenir et accompagner l'émergence d'un regroupement des structures de gestion des réseaux hydrauliques et une reconnaissance plus importante dans les arbitrages régionaux et nationaux de la gestion de l'eau. »

Il est proposé afin de renforcer le rôle attendu du Syndicat mixte sur ce sujet de faire passer de secondaire à principal le rôle d'animateur/coordonateur affiché dans la mesure.

Il est également proposé de faire référence à cet outil collectif de gestion quantitative de la ressource en eau qu'est le PTGE afin d'étudier l'opportunité de sa mise en place sur le territoire des Alpilles.

Il est ainsi proposé de rajouter dans le texte de la charte au niveau du premier objectif de la mesure 1.3.2 « S'inscrire dans un contexte d'adaptation au changement climatique **en mettant en œuvre un outil collectif de gestion quantitative de la ressource type PTGE** (raréfaction possible ou probable de cette ressource) ».

L'Ae recommande pour chacune des futures aires protégées terrestres prévues dans la charte de préciser :

- ***les outils de protection envisagés, leur caractère réglementaire et les alternatives possibles,***
- ***leur contribution aux enjeux de préservation de la biodiversité et aux continuités écologiques,***
- ***les engagements des communes concernées.***

Le Parc des Alpilles a identifié dans son projet de charte (Mesure 1.1.5 : Favoriser les continuités écologiques), les sites prioritaires à étudier pour proposer des outils de « protection forte » les plus adaptés aux enjeux précisés pour chacun d'eux.

Comme le prévoit la « Stratégie nationale pour les aires protégées 2030 » en son Objectif 4 : Conforter l'intégration du réseau d'aires protégées dans les territoires (mesure 10 ,11 et 12 de la SNAP), il est souhaité ici prendre le temps de la concertation avec les acteurs du territoire pour définir collectivement les outils les mieux adaptés aux enjeux.

« La stratégie apporte un renouveau en intégrant un panel d'outils diversifiés ne se limitant pas aux outils réglementaires et prenant en compte des territoires sous mesures contractuelles ou incitatives en faveur de la biodiversité et des patrimoines paysagers et culturels. (...) Cela permettra de mieux prendre en compte les divers enjeux écologiques et sociétaux en impliquant davantage la population et les acteurs locaux. Le dialogue et la gouvernance partagée seront les maîtres mots pour créer et pour piloter les aires protégées comme solutions collectives de « solidarité écologique » et comme des projets de territoire. »

Il est proposé 8 sites identifiés sur le Plan de Parc, pour lesquels le Parc s'engage à mettre en place la concertation nécessaire pour aboutir à la création d'outils de protection forte. Les enjeux y sont également précisés. Le Parc est donc force de proposition pour décliner cette stratégie nationale sur son territoire. Il est prévu de passer de 800ha d'espaces protégés à 2000ha, ce qui n'est pas anecdotique et nous semble déjà ambitieux.

De plus il a été précisé dans la charte des échéances de mise en œuvre à 6 ou 12 ans pour chacun des sites à enjeux identifiés afin de renforcer cette ambition.

L'ensemble des outils ci-dessous, sont reconnus comme des outils de protection forte par la Stratégie nationale pour les aires protégées, il s'agira donc de proposer cette liste aux acteurs concernés par ces sites afin de définir collectivement celui le plus adapté :

- Réserves naturelles
- Réserves biologiques
- Arrêtés de protection (de biotope, de géotope et d'habitat naturel)
- Sites acquis par le conservatoire du littoral sous réserve de mise en place d'une gestion conservatoire dédiée
- Sites acquis par les Conservatoires d'espaces naturels sous réserve de la mise en place d'une stratégie permettant de pérenniser ces acquisitions

L'Ae recommande de préciser le plan d'actions biodiversité du Parc, ses objectifs précis et quantifiés pour la durée de la charte à venir et les moyens qu'il se donne pour le mettre en œuvre.

La charte dans son intégralité doit être considérée comme le « plan d'actions biodiversité du Parc ». La prise en compte de la biodiversité se retrouve d'une façon ou d'une autre dans chacune des mesures de la charte, qu'il s'agisse de tourisme, d'urbanisme, de paysage, d'éducation à l'environnement et au territoire, de culture...

De plus, la charte du parc identifie des objectifs précis en termes de biodiversité puisque chacune des 6 mesures concernant directement la biodiversité sont déclinées en plusieurs sous mesures, elles même déclinées en exemples d'actions qui seront précisés dans le programme d'actions triennal. Le dispositif de suivi évaluation fait apparaître 17 indicateurs, correspondant à des objectifs chiffrés faisant apparaître des valeurs cibles.

Pour rappel, les éléments les plus forts exprimés dans la charte en termes d'objectifs quantifiés et de valeur cible sont les suivants :

- Maintien des surfaces des différents types de milieux et des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire
- Mise en œuvre de 20 programmes d'actions et de restauration des espèces remarquables
- 350 ha de surface de milieux réouverts
- 10 km de linéaires de ripisylves réhabilités
- 30 ha de zones humides restaurées
- 2000 ha d'aires terrestres protégées créés
- 200 ha de trame forestière de vieux bois créés
- 17 atlas de la biodiversité communales réalisés

La question des moyens fera l'objet d'un chiffrage et d'arbitrages lors des plans d'actions triennaux. Sur la thématique de la biodiversité c'est plusieurs centaines de milliers d'euros qui seront mobilisés auprès des différents financeurs, lors des réponses aux différents appels à projet notamment. Le montage et la mobilisation d'un nouveau projet Life sur le territoire des Alpilles (comme pour la période 2013-2017) pourrait permettre un effet de levier conséquent, puisque le précédent projet Life avait permis de mobiliser précédemment plus de 2 millions d'euros en faveur de la biodiversité sur le territoire.

L'Ae recommande de préciser les actions qui seront mises en place pour éviter le dérangement des espèces et la sur-fréquentation des sites protégés et remarquables.

La **Mesure 1.1.2 : Préserver les espèces rares, menacées et à enjeu local de conservation**, prévoit différentes dispositions ayant pour objectif de réduire l'impact des activités humaines sur la faune et la flore :

- Poursuivre et développer les programmes de conservation et de restauration des espèces remarquables
- Promouvoir des pratiques favorables à la biodiversité
- Limiter l'impact des activités humaines sur les espèces

Des exemples d'actions y sont également listées bien que non exhaustives, tels que le déséquipement de voies d'escalade jugées sensibles, le conventionnement avec le ministère des armées pour l'utilisation de l'espace terrestre et aérien des Alpilles ; avec RTE pour la prise en compte de la biodiversité lors des travaux de maintenance et d'entretien des réseaux et de la végétation, avec ENEDIS ou encore GRT Gaz...

La **Mesure 1.1.3 : Maintenir et restaurer les habitats naturels** prévoit entre autres de :

- Préserver les habitats naturels remarquables (réservoirs de biodiversité) de toute artificialisation ou implantation de projets impactant (parcs photovoltaïques, grand éolien, carrières, terrains dédiés à la pratique motorisée, manifestations motorisées...) ;
- Adapter le calendrier des travaux (DFCI, sylvicoles, entretien de la végétation associée aux réseaux...) aux périodes de sensibilités des espèces végétales dans les habitats de pelouses sèches ;
- Préserver ces milieux particulièrement sensibles par une organisation de la fréquentation des espaces naturels compatible avec leur fragilité (cf. mesures 1.1.2, 2.3.1, 2.3.2 et Annexe 4).
- Préserver les milieux rocheux sensibles d'une fréquentation impactante (circulation des véhicules terrestres à moteur, nouvelles voies d'escalade, VTT de trial et de descente, autres nouveaux usages...) par la mise en place d'une signalétique et d'une réglementation adaptée ;

L'Orientation 2.3 : Créer les conditions d'une fréquentation équilibrée du territoire dans le temps et dans l'espace et ses 3 mesures dédiées sont entièrement consacrées à ces sujets.

Mesure 2.3.1 : Optimiser la gestion de la fréquentation dans les espaces naturels

Il est prévu :

- la mise à jour du schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels
- La mise en œuvre des propositions d'actions et préconisations d'aménagements du schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels répondra en grande partie à cette question.
- L'animation de l'Observatoire de la Fréquentation des Espaces Naturels (OFEN) et la mise en place une équipe de terrain permanente permettant d'assurer une veille, d'alimenter l'OFEN, de faire de la surveillance (comportement, incendie...), de l'information aux usagers ou faire des petits travaux d'entretien ;

Mesure 2.3.2 : Concilier les différents usages des espaces naturels

- Favoriser la concertation et la coordination des acteurs du territoire et des actions
- Améliorer l'information et la communication sur la fragilité des sites et les diverses restrictions pour une fréquentation respectueuse et le partage de l'espace

Mesure 2.3.3 : Faire du Parc une destination de tourisme durable

- Proposer une offre alternative à la fréquentation des zones à enjeux (milieux naturels sensibles, espaces soumis au risque incendie...) et sensibiliser les acteurs pour mieux orienter la fréquentation ;
- Mettre en œuvre le Schéma d'interprétation du territoire et des itinéraires de valorisation des patrimoines (cf. mesures 4.1.1 et 4.1.2) pour optimiser la découverte du territoire :

Par ailleurs, des campagnes de sensibilisation des publics présents en espace naturel seront conduites sur la période printanière de grande sensibilité écologique à l'instar de ce qui est déjà mis en œuvre par le Parc : ambassadeurs oiseaux dans le cadre du programme Life des Alpilles et du projet LEADER tourisme ornithologique, opération sentinelles, jeunes en service civiques, garde forestière de territoire.

La protection des gîtes à chiroptères sera poursuivie, notamment via la mobilisation de contrats Natura 2000, et dans le cadre du plan régional chiroptères (PRAC) avec le Groupe chiroptères de Provence (GCP).

Un travail sera conduit avec les plateformes référençant des activités de pleine nature (randonnées pédestre, randonnées VTT, géocaching etc.) afin que les offres proposées sur ces sites soient en adéquation avec les objectifs de conservation de la faune, de la flore et des habitats. Des offres alternatives et non impactantes seront proposées par le Parc.

La fermeture temporaire d'accès à certains sites sensibles sera étudiée avec l'ensemble des acteurs concernés/compétents (prise d'arrêtés municipaux, etc.)

Des conventions pour l'utilisation de l'espace aérien des Alpilles ont déjà été passées avec le Groupement d'Hélicoptères de la Sécurité Civile et la Direction Générale de l'Armement - Essais en vol d'Istres.

Des échanges ont également lieu chaque année avec d'autres usagers de l'espace aérien : Service Mobile d'Urgence et de Réanimation d'Avignon, Centre d'Incendie et de Secours de Tarascon, RTE, etc. afin d'adapter les survols aux enjeux ornithologiques des Alpilles.

Ce travail sera à poursuivre lors de la prochaine charte afin de sensibiliser et d'engager d'autres utilisateurs (parapentistes, club d'ULM, club de planeurs, dronistes professionnels et particuliers) dans la préservation de l'avifaune.

3.5 Transition énergétique

L'Ae recommande de qualifier la mesure 3.3.1 de mesures phare et de se fixer des cibles et des objectifs intermédiaires en cohérence avec la charte concernant le développement des énergies renouvelables et la maîtrise des consommations.

Les élus, par leur choix des mesures phares, ont déjà démontré leur intérêt pour ce sujet ayant désigné la **Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables** comme mesure phare. Cela étant dit, la question peut leur être posée à nouveau à l'occasion d'un prochain comité syndical afin de s'assurer de leur volonté de mettre la priorité sur la sensibilisation par la **Mesure 3.3.1 : Orienter les consommations énergétiques vers des pratiques plus sobres et plus efficaces** ou l'accompagnement par la **Mesure 3.3.2 : Accompagner le développement des énergies renouvelables** sachant que l'un ne va pas sans l'autre dans la stratégie proposée.

Une évaluation à mi-parcours est prévue et permettra d'ajuster les priorités d'actions du Parc au regard des objectifs cibles affichés, il n'est pas obligatoire de disposer de valeurs intermédiaires et les

valeurs cibles nous semblent suffisantes pour répondre à cet exercice. Cependant dans le cadre du travail qui sera réalisé prochainement sur la mise à jour du dispositif de suivi-évaluation, des objectifs intermédiaires pourraient être proposés pour les mesures phares spécifiquement.

3.6 Lutte contre le changement climatique et adaptation

L'Ae recommande de préciser les moyens qui seront consacrés à la lutte contre le changement climatique (atténuation des émissions, en premier lieu les déplacements) et à l'adaptation à ce phénomène.

Les moyens humains consacrés à ce volet sont multiples, à la fois en interne (moyens propres au Parc inscrits dans l'organigramme et répartis entre différentes missions) et ceux des partenaires et acteurs du territoire, à la fois en fonction de leurs compétences respectives et de leurs actions. Il est important de rappeler ici que les objectifs de la charte sont à atteindre en mobilisant l'ensemble des forces vives présentes sur le Parc ou intervenant sur le Parc.

Tous les projets mis en place par le Parc vont s'attacher à intégrer une dimension « changement climatique ». Par exemple, différents appels à projet sur la thématique de l'eau auquel le Parc est partie prenante ou seulement partenaire, sont en lien direct avec le changement climatique. La stratégie forestière du territoire en cours de finalisation prend en compte cette dimension. De même tout projet d'aménagement du territoire se doit d'intégrer le changement climatique.

Un partenariat est engagé entre la Région, le Réseau des PNR et le Groupe régional d'experts climat en Provence-Alpes-Côte d'Azur (GREC) dans le cadre d'une convention cadre de partenariat pour à la fois pouvoir bénéficier des compétences et capacités d'expertise du GREC dans nos actions et faire de nos territoires des territoires sentinelles dans le domaine du changement climatique. Les actions prévues permettraient d'être audible par les habitants et peuvent ainsi être un levier très pédagogique sur la réalité du changement climatique et l'action du Parc en réponse. Notre intention de travailler sur une meilleure interprétation des enjeux du changement climatique sur le territoire est une réalité.

Il est proposé de rajouter un indicateur sur le volet mobilité sur le nombre d'actions de sensibilisation menées.

3.7 Activités

L'Ae recommande au Parc de se doter de compétences en interne pour assurer la mise en œuvre des mesures relatives au développement économique.

L'agriculture et le tourisme durable constituent les piliers de l'économie du territoire et disposent de compétences en interne pour animer ces secteurs dans le sens du projet de territoire proposé.

Afin de répondre plus largement à l'**Orientation 3.1 : Encourager un dynamisme économique respectueux du territoire et de ses ressources**, il est prévu de mettre en place des partenariats forts avec des structures comme la CCI.

De plus une convention est en cours d'élaboration avec l'ADEME qui pourrait aboutir à la création d'un poste sur l'économie industrielle et territoriale dans les prochains mois.